

Ville de
Saint-Sauveur



Séance ordinaire du conseil municipal

17 avril 2023 à 19 h 30

Procès-verbal

SONT PRÉSENTS

M. Jacques Gariépy, maire
Mme Caroline Vinet, conseillère municipale
M. Yan Senneville, greffier
Mme Rosa Borreggine, conseillère municipale
Mme Marie-José Cossette, conseillère municipale
Mme Geneviève Dubuc, conseillère municipale
M. Luc Martel, conseiller municipal
Mme Carole Viau, conseillère municipale
M. Jean-Philippe Gadbois, directeur général

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jacques Gariépy

- 1** Ouverture de la séance
 - 1.1** Point d'information du maire
 - 1.2** Point d'information des conseillers
 - 1.3** Adoption de l'ordre du jour
 - 1.4** Première période de questions
 - 1.5** Approbation de procès-verbaux
- 2** Administration et finances
 - 2.1** Approbation - Liste des chèques émis
 - 2.2** Autorisation de dépenses des membres du conseil
 - 2.3** Versement d'une contribution ou d'une aide financière aux organismes
 - 2.4** Autorisation de signature et mandat au notaire – Servitude de drainage -
Domaine St-Sauveur
 - 2.5** Appropriation – Travaux d'aménagement et d'amélioration – 178, rue
Principale
 - 2.6** Autorisation de signature – Transaction-quittance – Dossier Brideau-
Clermont/Marin-Gagnon c. Ville de Saint-Sauveur

- 2.7 Autorisation de paiement de facture - Quote-part 2023 - Sûreté du Québec
- 2.8 Appui - Assurances des bâtiments patrimoniaux
- 2.9 Appui - Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie
- 2.10 Nomination des membres du conseil à différents comités et commissions
- 3 Sécurité publique et incendie
- 4 Travaux publics et génie
 - 4.1 Étude de la capacité des étangs aérés - Résolution de la Régie d'assainissement des eaux usées Piedmont/Saint-Sauveur
- 5 Environnement
- 6 Urbanisme
 - 6.1 Officialisation de nom d'une nouvelle voie de communication - Allée d'accès sur le lot projeté 3 432 180

Demandes relatives aux dérogations mineures

- 6.2 Demande de dérogation mineure - 353, chemin du Lac-Millette - Autoriser l'agrandissement d'un bâtiment principal
- 6.3 Demande de dérogation mineure - 347, avenue de l'Église - Permettre la construction d'un garage détaché
- 6.4 Demande de dérogation mineure - 79, 2e rue du Mont-Suisse - Permettre la construction d'un mur de soutènement dont la hauteur et la localisation en cour avant sont dérogoires

Demandes relatives à l'affichage

- 6.5 Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne suspendue et d'une enseigne collective – 9, avenue Lanning, local 105 - Marché Divin
- 6.6 Demande relative à l'affichage - Modification d'une enseigne sur poteau - 365-C, rue Principale - Noritech
- 6.7 Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne sur poteau et de lettrage en vitrine - 24, avenue de la Gare - Maison Luciole, inspiré de la nature
- 6.8 Demande relative à l'affichage - Modification d'une enseigne sur poteau - 215, chemin du Lac-Millette - La Belle Province
- 6.9 Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne collective - 5-9, avenue de l'Église
- 6.10 Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne à plat - Lot 2 314 710 - Engel & Völkers

Demandes relatives à l'architecture

- 6.11 Demande relative à l'architecture - Modification à l'apparence extérieure - 434, rue Principale
- 6.12 Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction résidentielle - Lot 3 430 284, chemin de Fribourg
- 6.13 Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction résidentielle - Lot 5 296 601, chemin de Touraine

- 6.14** Demande relative à l'architecture - Modification à l'apparence extérieure - 5-9, avenue de l'Église
- 6.15** Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction mixte et modification à l'apparence extérieure - Lots 2 314 709 et 2 314 710, avenue de la Gare

Demandes relatives aux usages conditionnels et PPCMOI

- 6.16** Adoption du projet de résolution - PPCMOI - Autoriser un projet intégré résidentiel d'un maximum de 72 unités de logement, lot 5 296 996, montée Victor-Nymark

7 Loisirs, culture et vie communautaire

- 7.1** Autorisation de paiement - Association des Auteurs des Laurentides - Renouvellement d'adhésion 2023
- 7.2** Autorisation de paiement - Loisirs Laurentides - Renouvellement d'adhésion 2023
- 7.3** Abrogation de la résolution 2022-12-779 - Comité des contributions aux fins de parcs
- 7.4** Autorisation de signature - Protocole d'entente 2023 - Club FC Boréal

8 Ressources humaines

- 8.1** Fin de probation - Directeur général
- 8.2** Adoption - Structure salariale du personnel cadre
- 8.3** Adoption - Recueil des conditions de travail du personnel cadre et intégration des salaires 2023 dans la nouvelle structure salariale

9 Gestion contractuelle

- 9.1** Renouvellement de contrat - Entretien ménager de bâtiments municipaux 2023-2024 - Appel d'offres 2021-TP-12
- 9.2** Renouvellement de contrat et achat de logiciels antivirus - Engagement de crédit pour une période excédant l'exercice financier en cours
- 9.3** Renouvellement de garantie - Serveurs - Engagement de crédit pour une période excédant l'exercice financier en cours
- 9.4** Adjudication - Programme de réfection routière en secteur non urbanisé 2023 - Appel d'offres 2023-GE-02-TR

10 Avis de motion et projets de règlements

- 10.1** Avis de motion - Règlement 222-92-2023 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin de modifier le plan de zonage et les grilles des usages et des normes pour les zones H 304, HT 305 et HT 306
- 10.2** Adoption d'un premier projet - Règlement 222-92-2023 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin de modifier le plan de zonage et les grilles des usages et des normes pour les zones H 304, HT 305 et HT 306
- 10.3** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement 465-04-2023 (code d'éthique et de déontologie des élus municipaux)
- 10.4** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement 569-2023 (subvention pour l'acquisition d'arbres)

- 10.5** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement 570-2023 (subvention pour l'acquisition de bac récupérateur d'eau de pluie)
- 10.6** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement 571-2023 (subvention pour l'acquisition d'équipement de jardinage écologique)
- 10.7** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement 572-2023 (subvention pour le remplacement des toilettes à débit régulier)
- 10.8** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement 573-2023 (subvention pour le remplacement des vieux foyers au bois)
- 10.9** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement 574-2023 (subvention pour l'acquisition de produits hygiéniques féminins réutilisables)
- 10.10** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement 575-2023 (subvention pour l'acquisition de couches recyclables)
- 10.11** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement 576-2023 (subvention pour l'acquisition d'une borne de recharge pour véhicules électriques)

11 Règlements

- 11.1** Adoption - Règlement 222-90-2023 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin d'autoriser la sous-catégorie d'usage « Établissement de récréation intérieur (c6d) » dans la zone CP 244
- 11.2** Adoption - Règlement 222-91-2023 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin de modifier les dispositions concernant les arbres et d'ajouter des dispositions pour encadrer les radeaux de baignade
- 11.3** Adoption - Règlement 258-15-2023 amendant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme 258-2009 afin de modifier les dispositions sur l'abattage des arbres
- 11.4** Adoption - Règlement 419-04-2023 amendant le Règlement 419-2015 sur la démolition d'immeuble afin de se conformer à la Loi sur le patrimoine culturel
- 11.5** Adoption - Règlement 525-01-2023 amendant le Règlement d'emprunt 525-2020 pour la réalisation de travaux et de mesures correctives du drainage dans le secteur du Sommet de la Marquise

12 Documents déposés et correspondance

- 12.1** Dépôt - Statistiques des interventions au 31 mars 2023 - Service des incendies
- 12.2** Dépôt - Statistiques de construction au 31 mars 2023 - Service de l'urbanisme
- 12.3** Dépôt - Rapport du directeur général - Pouvoir d'embauche de personnel syndiqué - Règlement 521 portant sur la délégation de pouvoirs
- 12.4** Dépôt - Certificat du greffier - Règlement 486-2023 décrétant une dépense et autorisant un emprunt pour le remplacement et l'acquisition de véhicules et d'équipements pour les services municipaux
- 12.5** Dépôt - Certificat du greffier - Règlement 565-2023 décrétant une dépense et autorisant un emprunt pour la réfection du chemin du Lac-Millette entre le chemin de Touraine et le chemin de la Poutrelle
- 12.6** Dépôt - Certificat du greffier - Règlement 566-2023 décrétant une dépense et autorisant un emprunt pour la réfection de l'avenue Saint-Denis entre la

rue Principale et le chemin Jean-Adam

- 13 Varia
- 14 Seconde période de questions
- 15 Levée de la séance

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 POINT D'INFORMATION DU MAIRE

Monsieur le maire Jacques Gariépy procède à l'ouverture de la séance.

1.2 POINT D'INFORMATION DES CONSEILLERS

Madame la conseillère Geneviève Dubuc prend la parole.

2023-04-180

1.3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 17 avril 2023 soit adopté, tel que présenté.

1.4 PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil municipal prend bonne note des questions et s'assure d'y répondre de façon claire et précise.

2023-04-181

1.5 APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 mars 2023, au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 mars 2023.

2 ADMINISTRATION ET FINANCES

2023-04-182

2.1 APPROBATION - LISTE DES CHÈQUES ÉMIS

ATTENDU le dépôt du rapport au conseil par le trésorier en date du 6 avril 2023;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Martel et unanimement résolu :

QUE la liste des chèques pour la période du 2 au 23 mars 2023 pour un montant total de 2 859 220,45 \$, soit acceptée.

2023-04-183

2.2 AUTORISATION DE DÉPENSES DES MEMBRES DU CONSEIL

Résolution amendée par la résolution 2023-06-317 le 19 juin 2023

ATTENDU le *Règlement 422-2015 sur le remboursement de diverses dépenses par les membres du conseil municipal* et les obligations prévues à la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, c. T-11.001);

Il est proposé par madame la conseillère Carole Viau et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise les dépenses des membres du conseil municipal pour leur participation aux événements suivants :

Activité	Date et lieu	Coût/pers.	Membre	Total
UMQ - Assises 2023	3 au 5 mai 2023 Gatineau	345 \$ (jeunes élu(e)s)	Geneviève Dubuc	345 \$
Prévoyance envers les aînés Souper bénéfique (30e anniversaire)	10 mai 2023 Mont-Blanc	100 \$	Geneviève Dubuc Marie-José Cossette Rosa Borreggine	300 \$
Fondation Pallia-Vie (Souper) Le Blainvillier	4 juillet 2023 Blainville	150 \$ Don : 100 \$	Caroline Vinet	250 \$

QUE le paiement des frais de déplacement, d'hébergement et de représentation soit autorisé, si applicable.

2023-04-184

2.3 VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION OU D'UNE AIDE FINANCIÈRE AUX ORGANISMES

ATTENDU les demandes de don ou de contribution à divers organismes;

Il est proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une contribution non récurrente aux organismes suivants :

- Fondation médicale des Laurentides (600 \$) - l'équivalent de 2 billets - Golf (complet)
- Cercle des fermières de Saint-Sauveur (500 \$)

2023-04-185

2.4 AUTORISATION DE SIGNATURE ET MANDAT AU NOTAIRE – SERVITUDE DE DRAINAGE - DOMAINE ST-SAUVEUR

ATTENDU QUE la Ville a implanté un fossé de drainage sur une partie du terrain situé sur les lots 3 430 425 et 3 430 426 dans le secteur du Domaine-St-Sauveur;

ATTENDU QU'un protocole d'entente a été signé entre le propriétaire du terrain et la Ville de Saint-Sauveur le 6 août 2021;

ATTENDU QUE deux descriptions techniques ont été confectionnées par madame Mylène Pagé-Labelle, arpenteure-géomètre, en date du 27 avril 2022, sous les numéros M-696 et M-697 de ses minutes;

ATTENDU QU'il y a lieu de créer une servitude pour implanter ce fossé de drainage et en assurer l'entretien;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal mandate l'Étude des notaires Major et Ass. inc. pour rédiger un acte de servitude perpétuelle au bénéfice de la Ville, visant l'implantation et l'entretien du fossé de drainage sur les lots 3 430 425 et 3 430 426 dans le secteur du Domaine-St-Sauveur, selon les descriptions techniques confectionnées à cette fin.

QUE le conseil, autorise le maire et le greffier ou la directrice du Service des affaires juridiques et contractuelles, à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente.

QUE les honoraires professionnels et frais soient à la charge de la Ville.

2023-04-186

2.5 APPROPRIATION – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET D'AMÉLIORATION – 178, RUE PRINCIPALE

Résolution amendée par la résolution 2023-06-319 le 19 juin 2023

ATTENDU QU'il y a lieu d'effectuer certains travaux d'aménagement et d'amélioration du bâtiment loué situé au 178, rue Principale;

ATTENDU la recommandation du directeur générale datée du 5 avril 2023;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Martel et unanimement résolu :

QU'un montant de 150 000 \$ soit approprié à même l'excédent accumulé non affecté afin d'octroyer certains mandats de gré à gré dans le cadre de travaux d'aménagement et de d'amélioration du bâtiment loué situé au 178, rue Principale.

Tout solde résiduaire du montant initialement affecté, après la réalisation complète de l'objet de l'affectation, est retourné à sa source d'origine.

2023-04-187

2.6 AUTORISATION DE SIGNATURE – TRANSACTION-QUITTANCE – DOSSIER BRIDEAU-CLERMONT/MARIN-GAGNON C. VILLE DE SAINT-SAUVEUR

ATTENDU QUE les demandeurs ont déposé une *Demande introductive d'instance en vices cachés et dommages* le 18 janvier 2022 (ci-après « la Demande »);

ATTENDU QU'aux termes de la Demande, les demandeurs réclament aux défendeurs un montant de 81 853,76 \$, plus les intérêts et l'indemnité additionnelle prévus au *Code civil du Québec*;

ATTENDU QUE les demandeurs allèguent notamment que le sol du terrain qui leur fut vendu par les défendeurs, soit le lot 6 312 360 du cadastre du

Québec, était saturé de déchets de toute sorte, dont plus particulièrement d'énormes morceaux de béton et de grosses souches;

ATTENDU QUE le 17 février 2022, les défendeurs ont déposé un *Acte d'intervention forcée pour appeler un tiers en garantie*, en l'occurrence la Ville de Saint-Sauveur, de qui ils ont eux-mêmes acquis une partie du lot en litige;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur nie toute responsabilité dans cette affaire;

ATTENDU QUE les parties désirent régler à l'amiable le litige qui les oppose et ce, sans admission de part et d'autre;

Il est proposé par madame la conseillère Carole Viau et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise la directrice du Service des affaires juridiques et contractuelles à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Sauveur, la Transaction/quittance mutuelle et complète afin de mettre fin au litige;

QUE le conseil autorise le paiement d'une somme de 15 000 \$ aux demandeurs en règlement complet et final du présent dossier.

2023-04-188

2.7 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE - QUOTE-PART 2023 - SÛRETÉ DU QUÉBEC

ATTENDU la facture reçue pour les services de la Sûreté du Québec pour l'année 2023, au montant total de 3 714 038 \$;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Martel et unanimement résolu :

QUE conseil municipal autorise le Service des finances à verser au ministre des Finances du Québec les sommes exigées pour les services de la Sûreté du Québec, en deux versements, soit 1 857 019 \$ le 30 juin 2023 et 1 857 019 \$ le 31 octobre 2023.

2023-04-189

2.8 APPUI - ASSURANCES DES BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

ATTENDU QUE le patrimoine est une richesse collective et que sa préservation est une responsabilité qui doit être concertée et assumée collectivement par l'ensemble des intervenants, le gouvernement, les autorités municipales et les citoyens, incluant les citoyens corporatifs;

ATTENDU les efforts considérables entrepris récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur le plan légal et financier afin de favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti du Québec;

ATTENDU QUE le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier contribue indéniablement à favoriser l'acceptabilité sociale de nouvelles contraintes réglementaires grandement bénéfiques à la sauvegarde de ce patrimoine;

ATTENDU l'impact majeur d'un refus d'assurabilité pour les propriétaires de biens anciens;

ATTENDU QUE les actions des assureurs contribuent à décourager les propriétaires de biens anciens de les conserver, et à de nouveaux acheteurs

potentiels d'en faire l'acquisition et, par conséquent, contribuent à la dévalorisation du patrimoine, mettant en péril sa sauvegarde;

ATTENDU QUE les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités pour la mise en place d'outils d'identification et de gestion de ce patrimoine;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

DE demander au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux, et cela, peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques;

DE transmettre la présente résolution au gouvernement du Québec, au ministère de la Culture et des Communications, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, aux députés fédéraux et provinciaux du territoire, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, aux Amis et propriétaires des maisons anciennes du Québec (APMAQ), à Action Patrimoine, à Héritage Montréal, à l'Ordre des urbanistes du Québec, à l'Ordre des architectes du Québec, au Bureau d'assurance du Canada, au Regroupement des cabinets de courtage d'assurance du Québec (RCCAQ), à messieurs Gérard Beaudet, professeur titulaire, Université de Montréal et Jean-François Nadeau, journaliste au Devoir.

2023-04-190

2.9 APPUI - JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE

ATTENDU la résolution 2021-05-278 adoptée par le conseil municipal le 17 mai 2021;

ATTENDU QUE la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

ATTENDU QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

ATTENDU QUE malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

ATTENDU QUE le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

ATTENDU QU'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

DE proclamer le 17 mai « Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie » et de souligner cette journée en tant que telle.

2023-04-191

2.10 NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL À DIFFÉRENTS COMITÉS ET COMMISSIONS

ATTENDU la résolution du 20 décembre 2021 modifiée par une résolution de septembre 2022 pour nommer les membres du conseil à titre de présidents et de membres des commissions et comités;

Madame la conseillère Caroline Vinet propose l'adoption de la résolution.

QUE les membres du conseil soient nommés aux postes suivants :

- Madame Caroline Vinet à titre de présidente de la commission de l'environnement et membre du Comité consultatif en environnement en remplacement de monsieur Luc Martel;
- Madame Rosa Borreggine à titre de membre de la commission de l'urbanisme et du Comité consultatif en urbanisme en remplacement de madame Carole Viau.

Membres du conseil se prononçant en faveur de l'adoption de la résolution :

- Monsieur le maire Jacques Gariépy
- Madame la conseillère Marie-José Cossette;
- Madame la conseillère Caroline Vinet;
- Madame la conseillère Rosa Borreggine;

Membres du conseil se prononçant contre l'adoption de la résolution :

- Madame la conseillère Geneviève Dubuc;
- Madame la conseillère Carole Viau;
- Monsieur le conseiller Luc Martel;

Conséquemment, la proposition est adoptée à la majorité.

3 SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE

4 TRAVAUX PUBLICS ET GÉNIE

2023-04-192

4.1 ÉTUDE DE LA CAPACITÉ DES ÉTANGS AÉRÉS - RÉOLUTION DE LA RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES PIEDMONT/SAINT-SAUVEUR

ATTENDU la résolution 2023-03-011 adoptée le 27 mars 2023 lors de la séance du conseil d'administration de la Régie d'assainissement des eaux usées de Piedmont/Saint-Sauveur (ci-après nommée la RAEU);

ATTENDU l'étude de Shellex datée du 20 décembre 2022 concernant la capacité des étangs aérés qui desservent la municipalité de Piedmont et la ville de Saint-Sauveur;

ATTENDU QUE ces documents ont été transmis aux deux municipalités pour faire part de certaines préoccupations quant à la capacité de ces étangs aérés;

ATTENDU QUE les membres du conseil de la Ville de Saint-Sauveur en ont pris connaissance;

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Sauveur prenne acte des résultats de l'étude sur la capacité des étangs aérés datée du 20 décembre 2022 et qu'il puisse agir en conséquence.

5 ENVIRONNEMENT

6 URBANISME

2023-04-193 6.1 OFFICIALIZATION DE NOM D'UNE NOUVELLE VOIE DE COMMUNICATION - ALLÉE D'ACCÈS SUR LE LOT PROJETÉ 3 432 180

ATTENDU la demande 2023-034 visant l'officialisation de la nouvelle voie de circulation « allée des Pommiers » sur le lot projeté 3 432 180;

ATTENDU que pour des questions de sécurité publique il est essentiel de nommer cette voie de circulation;

Il est proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande 2023-034 visant l'officialisation de la nouvelle voie de circulation « allée des Pommiers » sur le lot projeté 3 432 180.

QUE la résolution du conseil soit transmise à la Commission de toponymie du Québec pour la reconnaissance officielle de ce nom de voie de circulation.

DEMANDES RELATIVES AUX DÉROGATIONS MINEURES

2023-04-194 6.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 353, CHEMIN DU LAC-MILLETTE - AUTORISER L'AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2023-035 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 353, chemin du Lac-Millette, visant à autoriser l'agrandissement d'un bâtiment principal dont le prolongement imaginaire du mur latéral droit n'est pas en retrait par rapport au garage isolé implanté en cour avant alors que l'article 126 prescrit un retrait minimal d'un mètre;

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU les recommandations formulées le 27 mars 2023 par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est proposé par madame la conseillère Carole Viau et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2023-035 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 353, chemin du Lac-Millette, visant à autoriser l'agrandissement d'un bâtiment principal dont le prolongement imaginaire du mur latéral droit n'est pas en retrait par rapport au garage isolé implanté en cour avant alors que l'article 126 prescrit un retrait minimal d'un mètre.

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet;
- QUE si le bâtiment qui fait l'objet de la présente demande est détruit, devient dangereux ou perd au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

2023-04-195

6.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 347, AVENUE DE L'ÉGLISE - PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE DÉTACHÉ

Madame la conseillère Carole Viau déclare de potentiels intérêts dans ce dossier et ne participe pas aux délibérations ni au vote pour ce point à l'ordre du jour.

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2023-037 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 347, avenue de l'Église, visant à autoriser la construction d'un garage détaché d'une superficie de 185 m², alors que l'article 126 prescrit une superficie maximale de 87 m² pour un immeuble localisé dans une zone HV;

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont ne sont pas respectées;

ATTENDU que la MRC des Pays-d'en-Haut doit statuer sur la présente demande de dérogation mineure, puisque le site à l'étude est dans un secteur où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général (le terrain est situé à moins de 300 mètres d'un lac ou à moins de 100 mètres d'un cours d'eau);

ATTENDU les recommandations formulées le 27 mars 2023 par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **refuse** la demande de dérogation mineure 2023-037 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 347, avenue de l'Église, visant à autoriser la construction d'un garage détaché d'une superficie de 185 m², alors que l'article 126 prescrit une superficie maximale de 87 m² pour un immeuble localisé dans une zone HV.

QUE ce refus soit justifié par les motifs suivants :

- L'application du règlement ne cause pas un préjudice sérieux au demandeur puisqu'il possède déjà un garage détaché;
- La demande n'a pas un caractère mineur;
- Les travaux n'ont pas tous été exécutés suite à l'obtention d'un permis ou en conformité aux permis émis.

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2023-037 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 347, avenue de l'Église, visant à régulariser la construction d'un garage détaché d'une superficie de 89,49 m², alors que l'article 126 prescrit une superficie maximale de 87 m² pour un immeuble localisé dans une zone HV.

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE la MRC des Pays-d'en-Haut approuve la présente demande de dérogation mineure par résolution, avec ou sans conditions, adopte une résolution sans désaveu ou encore, s'abstient de se prononcer dans les 90 jours suivants la réception de la présente, le tout conformément à l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- QUE si le bâtiment qui fait l'objet de la présente demande est détruit, devient dangereux ou perd au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

2023-04-196

6.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 79, 2E RUE DU MONT-SUISSE - PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT DONT LA HAUTEUR ET LA LOCALISATION EN COUR AVANT SONT DÉROGATOIRES

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2023-044 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 79, 2^e rue du Mont-Suisse, visant à autoriser l'implantation d'un mur de soutènement ayant :

- une hauteur maximale de 5,03 mètres alors que l'article 243.2 prescrit une hauteur maximale de 2,5 mètres;
- une distance nulle par rapport à la ligne avant alors que l'article 236 prescrit une distance minimale de 0,6 mètre;

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU que la MRC des Pays-d'en-Haut doit statuer sur la présente demande de dérogation mineure, puisque le site à l'étude est dans un secteur où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général (le terrain est situé à moins de 100 mètres d'un cours d'eau);

ATTENDU les recommandations formulées le 27 mars 2023 par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2023-044 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 79, 2^e rue du Mont-Suisse, visant à autoriser l'implantation d'un mur de soutènement ayant :

- une hauteur maximale de 5,03 mètres alors que l'article 243.2 prescrit une hauteur maximale de 2,5 mètres;
- une distance nulle par rapport à la ligne avant alors que l'article 236 prescrit une distance minimale de 0,6 mètre.

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QU'une clôture doit être installée au sommet du mur, sur toute la longueur de celui-ci, tel qu'illustré au plan de l'ingénieur présent au dossier, mais en conformité aux règlements d'urbanisme applicables à cet effet (hauteur, matériaux, etc.);
- QU'une plantation d'une largeur minimale de 1 mètre composée d'arbres et arbustes doit être aménagée dans le haut du mur (le long de la clôture);
- QUE la MRC des Pays-d'en-Haut approuve la présente demande de dérogation mineure par résolution, avec ou sans conditions, adopte une résolution sans désaveu ou encore, s'abstient de se prononcer dans les 90 jours suivants la réception de la présente, le tout conformément à l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet;
- QUE si le bâtiment qui fait l'objet de la présente demande est détruit, devient dangereux ou perd au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

DEMANDES RELATIVES À L'AFFICHAGE

2023-04-197

6.5 DEMANDE RELATIVE À L'AFFICHAGE - AJOUT D'UNE ENSEIGNE SUSPENDUE ET D'UNE ENSEIGNE COLLECTIVE – 9, AVENUE LANNING, LOCAL 105 - MARCHÉ DIVIN

ATTENDU la demande 2023-033 visant l'ajout d'une enseigne suspendue et d'une enseigne collective pour l'immeuble situé au 9, avenue Lanning, local 105;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 27 mars 2023 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par madame la conseillère Carole Viau et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2023-033 visant l'ajout d'une enseigne suspendue et d'une enseigne collective pour l'immeuble situé au 9, avenue Lanning, local 105, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2023-04-198

6.6 DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE - MODIFICATION D’UNE ENSEIGNE SUR POTEAU - 365-C, RUE PRINCIPALE - NORITECH

ATTENDU la demande 2023-040 visant l'ajout d'une enseigne sur poteau pour l'immeuble situé au 365-C, rue Principale;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 27 mars 2023 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2023-040 visant l'ajout d'une enseigne sur poteau pour l'immeuble situé au 365-C, rue Principale, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE le cadre de contour de l'enseigne doit être entièrement blanc et les lignes brisées grises se situant dans le coin supérieur droit de l'enseigne doivent être retirées;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2023-04-199

6.7 DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE - AJOUT D’UNE ENSEIGNE SUR POTEAU ET DE LETTRAGE EN VITRINE - 24, AVENUE DE LA GARE - MAISON LUCIOLE, INSPIRÉ DE LA NATURE

ATTENDU la demande 2023-045 visant l'ajout d'une enseigne sur poteau et de lettrage sur vitrine pour l'immeuble situé au 24, avenue de la Gare;

ATTENDU que la demande ne respecte pas les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 27 mars 2023 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **refuse** le projet 2023-045 visant l'ajout d'une enseigne sur poteau et de lettrage sur vitrine pour l'immeuble situé au 24, avenue de la Gare.

QUE ce refus soit justifié par les motifs suivants :

- QUE le mot « inspiré » soit bien orthographié;
- QUE les couleurs de l'enseigne doivent s'agencer aux couleurs du bâtiment.

2023-04-200

6.8 DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE - MODIFICATION D’UNE ENSEIGNE SUR POTEAU - 215, CHEMIN DU LAC-MILLETTE - LA BELLE PROVINCE

ATTENDU la demande 2022-245 visant l'ajout d'une enseigne sur poteau pour l'immeuble situé au 215, chemin du Lac-Millette;

ATTENDU que la demande ne respecte pas les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 27 mars 2023 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **refuse** le projet 2022-245 visant l'ajout d'une enseigne sur poteau pour l'immeuble situé au 215, chemin du Lac-Millette.

QUE ce refus soit justifié par les motifs suivants :

- QUE le projet d'affichage doit être revu afin d'épurer davantage le message (par exemple, revoir le style de lettrage, le choix du logo et quel texte utiliser) et de s'intégrer positivement avec le style d'affichage des enseignes sur poteau du secteur (message court et simple);
- QUE la couleur du poteau doit être revue pour s'agencer davantage avec les couleurs du bâtiment principal.

2023-04-201

6.9 DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE - AJOUT D’UNE ENSEIGNE COLLECTIVE - 5-9, AVENUE DE L’ÉGLISE

ATTENDU la demande 2023-041 visant l'ajout d'une structure collective d'affichage pour l'immeuble situé au 5-9, avenue de l'Église;

ATTENDU que la demande ne respecte pas les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 27 mars 2023 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **refuse** le projet 2023-041 visant l'ajout d'une structure collective d'affichage pour l'immeuble situé au 5-9, avenue de l'Église.

QUE ce refus soit justifié par les motifs suivants :

- QUE la structure de l'enseigne communautaire aurait davantage à être composée de plus de détails, notamment au sommet de la structure, afin de proposer une qualité esthétique plus marquée et en lien avec le cadre bâti du bâtiment principal;

- QUE le choix de couleur de la structure d'affichage s'harmonise peu au cachet architectural du secteur ainsi qu'aux couleurs prédominantes du bâtiment principal (actuel et projeté).

2023-04-202

6.10 DEMANDE RELATIVE À L'AFFICHAGE - AJOUT D'UNE ENSEIGNE À PLAT - LOT 2 314 710 - ENGEL & VÖLKERS

Madame la conseillère Carole Viau déclare de potentiels intérêts dans ce dossier et ne participe pas aux délibérations ni au vote pour ce point à l'ordre du jour.

ATTENDU la demande 2023-042 visant l'ajout d'une enseigne à plat sur le bâtiment à construire pour l'immeuble situé sur le lot 2 314 710, avenue de la Gare;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 27 mars 2023 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et résolu :

QUE le conseil municipal **refuse** le projet 2023-042 visant l'ajout d'une enseigne à plat sur le bâtiment à construire pour l'immeuble situé sur le lot 2 314 710, avenue de la Gare.

QUE ce refus soit justifié par les motifs suivants :

- QUE l'enseigne doit s'agencer avec le bâtiment sur lequel elle est apposée, ce qui ne peut être assuré considérant la recommandation défavorable émise par le CCU pour le projet de construction du bâtiment principal;
- QUE les dimensions de l'enseigne doivent être diminuées afin de réduire son impact visuel massif par rapport à l'entrée principale du bâtiment.

Membres du conseil se prononçant en faveur de la proposition originale :

- Madame la conseillère Geneviève Dubuc;
- Monsieur le conseiller Luc Martel;

Membres du conseil se prononçant contre la proposition originale :

- Madame la conseillère Caroline Vinet;
- Madame la conseillère Marie-José Cossette;
- Madame la conseillère Rosa Borreggine;

La proposition originale est refusée à la majorité.

Madame la conseillère Caroline Vinet propose l'amendement suivant :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2023-042 visant l'ajout d'une enseigne à plat sur le bâtiment à construire pour l'immeuble situé sur le lot 2 314 710, avenue de la Gare, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

Membres du conseil se prononçant en faveur de l'amendement de la proposition :

- Madame la conseillère Marie-José Cossette;
- Madame la conseillère Caroline Vinet;
- Madame la conseillère Rosa Borreggine;

Membres du conseil se prononçant contre l'amendement de la proposition :

- Madame la conseillère Geneviève Dubuc;
- Monsieur le conseiller Luc Martel;

Conséquemment, l'amendement est adopté à la majorité.

DEMANDES RELATIVES À L'ARCHITECTURE

2023-04-203

6.11 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATION À L'APPARENCE EXTÉRIEURE - 434, RUE PRINCIPALE

ATTENDU la demande 2023-023 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal commercial pour l'immeuble situé au 434, rue Principale;

ATTENDU que la demande respecte majoritairement les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 27 mars 2023 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2023-023 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal commercial pour l'immeuble situé au 434, rue Principale, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE l'ensemble des poutres, des colonnes et des rampes sur l'immeuble doivent être de couleur « Noix de beurre »;
- QUE l'ensemble des poutres dans les pignons doivent être installées de manière à être espacées, et non pas encastrées, au revêtement mural;
- QUE des bacs à fleurs doivent être prévus sur le pourtour du garde-corps de la terrasse commerciale afin de bonifier la proposition paysagère sur le site;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2023-04-204

6.12 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE - LOT 3 430 284, CHEMIN DE FRIBOURG

ATTENDU la demande 2023-038 visant la construction d'un bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble situé sur le lot 3 430 284, chemin de Fribourg;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 27 mars 2023 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2023-038 visant la construction d'un bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble situé sur le lot 3 430 284, chemin de Fribourg, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2023-04-205

6.13 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE - LOT 5 296 601, CHEMIN DE TOURAINE

ATTENDU la demande 2023-036 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel à toit plat pour l'immeuble situé sur le lot 5 296 601, chemin de Touraine;

ATTENDU que la demande ne respecte pas les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 27 mars 2023 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2023-036 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel à toit plat pour l'immeuble situé sur le lot 5 296 601, chemin de Touraine, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2023-04-206

6.14 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATION À L'APPARENCE EXTÉRIEURE - 5-9, AVENUE DE L'ÉGLISE

ATTENDU la demande 2023-039 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal mixte (commercial et résidentiel) et de l'aire de stationnement pour l'immeuble situé au 5-9, avenue de l'Église;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 27 mars 2023 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2023-039 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal mixte (commercial et résidentiel) et de l'aire de stationnement pour l'immeuble situé au 5-9, avenue de l'Église, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE l'option 1B (immeuble vert, accents marron et portes rouges) doit être l'option retenue pour le changement aux couleurs du revêtement extérieur;
- QUE pour l'élévation avant, des garde-corps en bois avec barrotins comportant un détail architectural de la même couleur que les cadrages et colonnes doivent être mis en place. Le garde-corps actuel peut être maintenu, si son état le permet, et qu'il est repeint de la même couleur que les cadrages et colonnes;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2023-04-207

6.15 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION MIXTE ET MODIFICATION À L'APPARENCE EXTÉRIEURE - LOTS 2 314 709 ET 2 314 710, AVENUE DE LA GARE

Madame la conseillère Carole Viau déclare de potentiels intérêts dans ce dossier et ne participe pas aux délibérations ni au vote pour ce point à l'ordre du jour.

ATTENDU la demande 2023-026 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal mixte pour l'immeuble situé sur le lot 2 314 709, avenue de la Gare;

ATTENDU que la demande ne respecte pas les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 27 mars 2023 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et résolu :

QUE le conseil municipal **refuse** le projet 2023-026 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal mixte pour l'immeuble situé sur le lot 2 314 709, avenue de la Gare.

QUE ce refus soit justifié par les motifs suivants :

- QUE l'utilisation du noir doit être revue afin de proposer des teintes et/ou des accents qui s'intègrent davantage aux bâtiments du secteur;
- QUE le style architectural doit être revu, pour rompre l'effet uniforme, notamment par un fractionnement des volumes, l'ajout de décrochés sur les élévations latérales et par une disposition des matériaux moins contemporaine;
- QUE l'ajout d'éléments d'ornementation plus marqués doit également être prévu afin de répondre aux caractéristiques architecturales champêtres recherchées pour Saint-Sauveur.

Membres du conseil se prononçant en faveur de la proposition originale :

- Madame la conseillère Geneviève Dubuc;
- Monsieur le conseiller Luc Martel;

Membres du conseil se prononçant contre la proposition originale :

- Madame la conseillère Caroline Vinet;
- Madame la conseillère Marie-José Cossette;
- Madame la conseillère Rosa Borreggine;

La proposition originale est refusée à la majorité.

Madame la conseillère Caroline Vinet propose l'amendement suivant :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2023-026 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal mixte pour l'immeuble situé sur le lot 2 314 709, avenue de la Gare, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

Membres du conseil se prononçant en faveur de l'amendement de la proposition :

- Madame la conseillère Marie-José Cossette;
- Madame la conseillère Caroline Vinet;
- Madame la conseillère Rosa Borreggine;

Membres du conseil se prononçant contre l'amendement de la proposition :

- Madame la conseillère Geneviève Dubuc;
- Monsieur le conseiller Luc Martel;

Conséquemment, l'amendement est adopté à la majorité.

DEMANDES RELATIVES AUX USAGES CONDITIONNELS ET PPCMOI

2023-04-208

6.16 ADOPTION DU PROJET DE RÉSOLUTION - PPCMOI - AUTORISER UN PROJET INTÉGRÉ RÉSIDENTIEL D'UN MAXIMUM DE 72 UNITÉS DE LOGEMENT, LOT 5 296 996, MONTÉE VICTOR-NYMARK

ATTENDU la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) 2022-254, pour l'immeuble situé sur le lot 5 296 996, montée Victor Nymark, visant à permettre :

- L'usage h4 « Multifamiliale » alors que cet usage n'est pas autorisé à la grille des usages et normes de la zone HT 330 et pour cet usage, autoriser :
 - des bâtiments ayant un maximum de 6 logements;
 - des bâtiments de structure juxtaposée;
 - une hauteur maximale de 3 étages alors que les autres usages de la zone HT 330 prescrivent un nombre d'étages maximal de 2,5;
 - une hauteur de 16 mètres alors que les autres usages de la zone HT 330 prescrivent une hauteur maximale de 10,5 mètres;
 - Un projet intégré comprenant 72 logements sur un terrain d'une superficie de 24 785,9 m² alors que la grille des usages et des normes HT 330 exige un terrain d'une superficie minimale de 28 800 m² pour accueillir 72 logements (400m² par logement);
- Un mur de soutènement implanté à une distance nulle d'une voie de circulation alors que l'article 236 prescrit qu'un mur de soutènement doit être implanté à une distance minimale de 0,6 m d'une voie de circulation;
- Un mur de soutènement d'une hauteur de 3,25 m en cour avant alors que l'article 243.1 prescrit une hauteur maximale de 1,25 m pour un mur de soutènement en cour avant;
- Un mur de soutènement d'une hauteur maximale de 2,85 m en cours latérales et arrière alors que l'article 243.1 prescrit une hauteur maximale de 2,5 mètres;
- Un mur de soutènement construit avec des blocs de béton architecturaux alors que l'article 243.3 prescrit que les matériaux autorisés pour les murs de soutènement sous forme de blocs sont les blocs de terrassement, les blocs de béton non architecturaux recouvert de crépi de ciment ou de crépi d'acrylique;
- Des parties privatives d'un projet intégré ayant une superficie maximale de 575 m² alors que l'article 295 prescrit une superficie maximale de 500 m² pour les parties privatives d'un projet intégré situé à l'intérieur du périmètre urbain;
- Une allée véhiculaire principale ayant une surface de roulement de 6 mètres alors que l'article 295 prescrit une surface de roulement minimale de 6,5 mètres;
- Une allée véhiculaire principale ayant une longueur de 420 mètres sans aucune surlargeur de la surface de roulement de 3 mètres de largeur par 12 mètres de longueur alors que l'article 295 prescrit qu'une allée véhiculaire principale ayant une longueur de 250 mètres et plus doit comprendre des surlargeurs de 3 mètres de largeur par 12 mètres de longueur, à tous les 150 mètres;
- Une allée véhiculaire principale ayant une marge minimale de 2,25 mètres par rapport aux bâtiments principaux alors que l'article 295 prescrit une distance minimale de 6 mètres entre l'allée véhiculaire principale et un bâtiment principal;

ATTENDU que la demande ne respecte pas les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les PPCMOI 402-2014*;

ATTENDU les recommandations formulées le 27 mars 2023 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **refuse** le projet 2022-254, pour l'immeuble situé sur le lot 5 296 996, montée Victor Nymark, visant à permettre :

- L'usage h4 « Multifamiliale » alors que cet usage n'est pas autorisé à la grille des usages et normes de la zone HT 330 et pour cet usage, autoriser :
 - des bâtiments ayant un maximum de 6 logements;
 - des bâtiments de structure juxtaposée;
 - une hauteur maximale de 3 étages alors que les autres usages de la zone HT 330 prescrivent un nombre d'étages maximal de 2,5;
 - une hauteur de 16 mètres alors que les autres usages de la zone HT 330 prescrivent une hauteur maximale de 10,5 mètres;
 - Un projet intégré comprenant 72 logements sur un terrain d'une superficie de 24 785,9 m² alors que la grille des usages et des normes HT 330 exige un terrain d'une superficie minimale de 28 800 m² pour accueillir 72 logements (400m² par logement);
- Un mur de soutènement implanté à une distance nulle d'une voie de circulation alors que l'article 236 prescrit qu'un mur de soutènement doit être implanté à une distance minimale de 0,6 m d'une voie de circulation;
- Un mur de soutènement d'une hauteur de 3,25 m en cour avant alors que l'article 243.1 prescrit une hauteur maximale de 1,25 m pour un mur de soutènement en cour avant;
- Un mur de soutènement d'une hauteur maximale de 2,85 m en cours latérales et arrière alors que l'article 243.1 prescrit une hauteur maximale de 2,5 mètres;
- Un mur de soutènement construit avec des blocs de béton architecturaux alors que l'article 243.3 prescrit que les matériaux autorisés pour les murs de soutènement sous forme de blocs sont les blocs de terrassement, les blocs de béton non architecturaux recouvert de crépi de ciment ou de crépi d'acrylique;
- Des parties privatives d'un projet intégré ayant une superficie maximale de 575 m² alors que l'article 295 prescrit une superficie maximale de 500 m² pour les parties privatives d'un projet intégré situé à l'intérieur du périmètre urbain;
- Une allée véhiculaire principale ayant une surface de roulement de 6 mètres alors que l'article 295 prescrit une surface de roulement minimale de 6,5 mètres;
- Une allée véhiculaire principale ayant une longueur de 420 mètres sans aucune surlargeur de la surface de roulement de 3 mètres de largeur par 12 mètres de longueur alors que l'article 295 prescrit qu'une allée véhiculaire principale ayant une longueur de 250 mètres et plus doit comprendre des surlargeurs de 3 mètres de largeur par 12 mètres de longueur, à tous les 150 mètres;
- Une allée véhiculaire principale ayant une marge minimale de 2,25 mètres par rapport aux bâtiments principaux alors que l'article 295 prescrit une distance minimale de 6 mètres entre l'allée véhiculaire principale et un bâtiment principal.

QUE ce refus soit justifié par les motifs suivants :

- QUE les bâtiments nécessitent davantage d'ornementation afin de représenter le caractère champêtre de Saint-Sauveur;
- QUE la fenestration abondante sur les façades arrières des bâtiments doit être diminuée;
- QUE les escaliers doivent être relocalisés ou encastrés à même les balcons afin d'être dissimulés au maximum, notamment par rapport à la rue publique;
- QUE la hauteur du bloc de bâtiment 1 doit être d'un maximum de 2 étages;
- QUE le projet est nettement trop dense par rapport à l'espace disponible au développement, ce qui provoque justement plusieurs non conformités qui peuvent être corrigées en réduisant la densité du projet, et ne permet pas la conservation d'un maximum d'arbres existants dans cet espace hors du milieu humide et de sa bande riveraine;
- QUE l'ensemble des commentaires de la résolution 2022-12-746 de décembre 2022 soient maintenus.

7 LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

2023-04-209 7.1 AUTORISATION DE PAIEMENT - ASSOCIATION DES AUTEURS DES LAURENTIDES - RENOUELEMENT D'ADHÉSION 2023

ATTENDU qu'il est requis de renouveler l'adhésion municipale à l'Association des Auteurs des Laurentides pour l'année 2023;

Il est proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le Service des finances à payer la facture de 150 \$ pour le renouvellement 2023 à titre de membre de l'Association des Auteurs des Laurentides.

2023-04-210 7.2 AUTORISATION DE PAIEMENT - LOISIRS LAURENTIDES - RENOUELEMENT D'ADHÉSION 2023

ATTENDU qu'il est requis de renouveler l'adhésion municipale à Loisirs Laurentides pour l'année 2023;

Il est proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le Service des finances à payer la facture pour le renouvellement d'adhésion à Loisirs Laurentides, pour l'année 2023, au montant de 497,04 \$.

2023-04-211 7.3 ABROGATION DE LA RÉOLUTION 2022-12-779 - COMITÉ DES CONTRIBUTIONS AUX FINS DE PARCS

ATTENDU la création du comité des contributions aux fins de parcs le 20 décembre 2022;

ATTENDU que la création de ce comité a ajouté d'importants délais dans le traitement des contributions aux fins de parcs exigibles lors d'une opération cadastrale;

ATTENDU que, dans plusieurs dossiers, plusieurs services municipaux doivent être consultés aux fins de l'émission d'une recommandation

complète à l'intention du conseil;

ATTENDU que tout travail de recherche et d'analyse relève de la responsabilité des fonctionnaires municipaux;

ATTENDU que c'est au conseil que revient la décision de la forme que prendra toute contribution relative à un frais de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels issue d'une opération cadastrale;

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal mandate la direction générale afin qu'elle établisse et mette en place un processus rigoureux de recherche et d'analyse relativement à toute contribution relative à un frais de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels exigible lors d'une opération cadastrale;

QUE cette résolution abroge la résolution 2022-12-779.

2023-04-212

7.4 AUTORISATION DE SIGNATURE - PROTOCOLE D'ENTENTE 2023 - CLUB FC BORÉAL

ATTENDU QU'il y a lieu de poursuivre le partenariat avec l'organisme Club de soccer FC Boréal pour l'activité de soccer pour les citoyens de Saint-Sauveur;

ATTENDU la recommandation positive de la commission des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

Il est proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le maire et le greffier ou la directrice du Service des affaires juridiques et contractuelles à signer le protocole d'entente avec l'organisme Club de soccer FC Boréal pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

8 RESSOURCES HUMAINES

2023-04-213

8.1 FIN DE PROBATION - DIRECTEUR GÉNÉRAL

ATTENDU la résolution 2022-09-534 adoptée à la séance extraordinaire du conseil municipal le 12 septembre 2022 confirmant l'embauche du directeur général, monsieur Jean-Philippe Gadbois;

ATTENDU QUE le contrat d'embauche du directeur général, à l'article 8, stipule qu'il est soumis à une période de probation de six (6) mois;

ATTENDU QUE les membres du conseil sont satisfaits du travail accompli par monsieur Gadbois, notamment par la qualité du travail accompli, l'intégration dans l'organisation, le respect, la rigueur et la loyauté, le tout selon les exigences et les lois qui balisent ses fonctions;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal confirme monsieur Jean-Philippe Gadbois dans son poste de directeur général, le tout conformément au contrat intervenu

en 2022.

2023-04-214 8.2 ADOPTION - STRUCTURE SALARIALE DU PERSONNEL CADRE

ATTENDU QUE la Ville a donné un mandat à l'automne 2021 à l'UMQ dans le cadre d'une révision complète de la structure salariale de son personnel cadre;

ATTENDU le rapport de l'UMQ qui vient faire état de l'analyse et des modifications à apporter aux échelons et aux classes salariales, notamment pour l'équité interne et la compétitivité du marché;

ATTENDU QUE l'annexe A du Recueil des conditions de travail du personnel cadre doit être modifiée par une nouvelle structure salariale;

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte la nouvelle structure salariale du personnel cadre jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

QUE le conseil autorise que les ajustements soient réalisés en date du 1er janvier 2023.

2023-04-215 8.3 ADOPTION - RECUEIL DES CONDITIONS DE TRAVAIL DU PERSONNEL CADRE ET INTÉGRATION DES SALAIRES 2023 DANS LA NOUVELLE STRUCTURE SALARIALE

ATTENDU QUE la dernière mise à jour des conditions de travail du personnel cadre de la Ville de Saint-Sauveur remonte à décembre 2017 avec de légères modifications en 2019 et 2021;

ATTENDU le besoin de réviser la structure salariale et le mandat confié à l'UMQ à l'automne 2021;

ATTENDU qu'il y a lieu d'effectuer une mise à jour importante, notamment sur :

- la durée de la période d'essai;
- la rémunération et la rémunération additionnelle;
- l'appréciation et la reconnaissance de la performance;
- les congés sociaux et les vacances annuelles;
- l'allocation vestimentaire et l'encouragement de la pratique de l'activité physique;
- le congé à traitement différé et la retraite anticipée;
- l'amélioration de la rémunération durant une invalidité courte durée;

ATTENDU les recommandations du directeur général présentées le 11 avril 2023;

Il est proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve les modifications au « Recueil des conditions de travail du personnel cadre » de la Ville de Saint-Sauveur, telles que présentées.

9 GESTION CONTRACTUELLE

2023-04-216

9.1 RENOUELEMENT DE CONTRAT - ENTRETIEN MÉNAGER DE BÂTIMENTS MUNICIPAUX 2023-2024 - APPEL D'OFFRES 2021-TP-12

ATTENDU la soumission présentée par Service d'entretien ménager d'immeubles Perform-Net (9063-4825 Québec inc.) en date du 12 juillet 2021 pour l'entretien ménager des bâtiments municipaux pour les années 2021-2022 avec 2 années optionnelles (2021-TP-12);

ATTENDU que la Ville désire se prévaloir de son dernier droit d'option de renouvellement du contrat pour les années 2023-2024, soit du 1^{er} juin 2023 au 31 mai 2024;

ATTENDU le montant de 78 870,55 \$ taxes incluses, dans la soumission, pour l'année optionnelle 2023-2024;

ATTENDU que la durée du contrat engage le crédit de la Ville pour une période qui excède l'exercice financier en cours;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve le renouvellement pour l'entretien ménager des bâtiments municipaux pour les années 2023-2024, aux taux fournis dans la soumission, pour un montant total de 78 870,55 \$, taxes incluses, auprès de Service d'entretien ménager d'immeubles Perform-Net (9063-4825 Québec inc.).

QUE le conseil municipal autorise le directeur du Service des travaux publics et génie, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente résolution.

2023-04-217

9.2 RENOUELEMENT DE CONTRAT ET ACHAT DE LOGICIELS ANTIVIRUS - ENGAGEMENT DE CRÉDIT POUR UNE PÉRIODE EXCÉDANT L'EXERCICE FINANCIER EN COURS

ATTENDU la nécessité de renouveler le contrat et de faire l'acquisition de nouveaux logiciels antivirus;

ATTENDU que l'entreprise *CDW* nous offre présentement un forfait à 15 673,61 \$, taxes incluses, pour un contrat de 3 ans;

ATTENDU que la durée du contrat engage le crédit de la Ville pour une période qui excède l'exercice financier en cours;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le Service des finances à déboursier les sommes requises pour le renouvellement de contrat et l'acquisition de nouveaux logiciels antivirus au montant de 15 673,61 \$, taxes incluses, pour un contrat de 3 ans, auprès de l'entreprise *CDW*.

2023-04-218

9.3 RENOUELEMENT DE GARANTIE - SERVEURS - ENGAGEMENT DE CRÉDIT POUR UNE PÉRIODE EXCÉDANT L'EXERCICE FINANCIER EN COURS

ATTENDU la nécessité de renouveler la garantie pour deux serveurs Lenovo pour une durée de deux ans;

ATTENDU que l'entreprise CDW nous offre présentement un forfait à 1 869,56 \$, taxes incluses, pour un contrat de 2 ans;

ATTENDU que la durée du contrat engage le crédit de la Ville pour une période qui excède l'exercice financier en cours;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le Service des finances à déboursier les sommes requises pour le renouvellement de la garantie pour deux serveurs Lenovo au montant de 1 869,56 \$, taxes incluses, pour un contrat de 2 ans, auprès de l'entreprise CDW.

2023-04-219

9.4 ADJUDICATION - PROGRAMME DE RÉFECTION ROUTIÈRE EN SECTEUR NON URBANISÉ 2023 - APPEL D'OFFRES 2023-GE-02-TR

Résolution amendée par la résolution 2023-06-319 le 19 juin 2023

ATTENDU l'ouverture des soumissions publique le 6 avril 2023 pour le programme de réfection routière en secteur non urbanisé 2023 (2023-GE-02-TR);

ATTENDU que la Ville a reçu 7 soumissions présentées par :

Soumissionnaire	Montant (taxes incluses)
Les Entreprises Claude Rodrigue Inc.	1 999 182,14 \$
Pavages Multipro Inc.	2 047 000,00 \$
Excapro Excavation	2 144 930,37 \$
David Riddell Excavation/Transport (9129-6558 Québec Inc.)	2 267 181,50 \$
A. Desormeaux Excavation (9267-7368 Québec Inc.)	2 367 422,88 \$
Uniroc Construction Inc.	2 497 112,82 \$
Constructions Anor (1992) Inc.	3 321 415,05 \$

ATTENDU l'analyse des soumissions par le Service des travaux publics et génie;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accepte la soumission conforme, pour un montant de 1 999 182,14 \$ incluant les taxes, présentée par Les Entreprises Claude Rodrigue Inc., 2505, chemin Jean-Adam, St-Sauveur, Québec, J0R 1R7, pour le programme de réfection routière en secteur non urbanisé 2023 (2023-GE-02-TR).

QUE le conseil municipal autorise le directeur du Service des travaux publics et génie, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente résolution.

QUE la présente dépense soit payée selon les modalités suivantes :

- Le montant payé à même le règlement d'emprunt 478-2023;
- Un montant de 30 000 \$ payé par l'excédent de fonctionnement non affecté.

Tout solde résiduaire du montant initialement affecté, après la réalisation complète de l'objet de l'affectation, est retourné à sa source d'origine.

10 AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENTS

2023-04-220 10.1 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 222-92-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 AFIN DE MODIFIER LE PLAN DE ZONAGE ET LES GRILLES DES USAGES ET DES NORMES POUR LES ZONES H 304, HT 305 ET HT 306

Madame la conseillère Geneviève Dubuc donne un avis de motion à l'effet que le futur *Règlement 222-92-2023 amendant le Règlement de zonage 222-2008* afin de modifier le plan de zonage et les grilles des usages et des normes pour les zones H 304, HT 305 et HT 306 sera présenté lors d'une séance subséquente.

2023-04-221 10.2 ADOPTION D'UN PREMIER PROJET - RÈGLEMENT 222-92-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 AFIN DE MODIFIER LE PLAN DE ZONAGE ET LES GRILLES DES USAGES ET DES NORMES POUR LES ZONES H 304, HT 305 ET HT 306

ATTENDU le Règlement de zonage 222-2008 et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement est donné séance tenante;

Il est proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le premier projet de *Règlement 222-92-2023 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin de modifier le plan de zonage et les grilles des usages et des normes pour les zones H 304, HT 305 et HT 306*.

QUE l'assemblée publique de consultation se tienne le 10 mai 2023 à 19 h dans la salle du conseil municipal, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

2023-04-222 10.3 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT 465-04-2023 (CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX)

Madame la conseillère Rosa Borreggine donne un avis de motion à l'effet que le futur *Règlement 465-04-2023 amendant le Règlement 465-2018 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux* sera présenté lors d'une séance subséquente et dépose par le fait même le projet de règlement.

2023-04-223 10.4 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT 569-2023 (SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'ARBRES)

Madame la conseillère Geneviève Dubuc donne un avis de motion à l'effet que le futur *Règlement 569-2023 visant à accorder une subvention pour*

favoriser l'acquisition d'arbres sera présenté lors d'une séance subséquente et déposé par le fait même le projet de règlement.

**2023-04-224 10.5 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT -
RÈGLEMENT 570-2023 (SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DE BAC
RÉCUPÉRATEUR D'EAU DE PLUIE)**

Madame la conseillère Geneviève Dubuc donne un avis de motion à l'effet que le futur *Règlement 570-2023 visant à accorder une subvention pour favoriser l'acquisition de bac récupérateur d'eau de pluie* sera présenté lors d'une séance subséquente et déposé par le fait même le projet de règlement.

**2023-04-225 10.6 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT -
RÈGLEMENT 571-2023 (SUBVENTION POUR L'ACQUISITION
D'ÉQUIPEMENT DE JARDINAGE ÉCOLOGIQUE)**

Madame la conseillère Geneviève Dubuc donne un avis de motion à l'effet que le futur *Règlement 571-2023 visant à accorder une subvention pour favoriser l'acquisition d'équipement de jardinage écologique* sera présenté lors d'une séance subséquente et déposé par le fait même le projet de règlement.

**2023-04-226 10.7 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT -
RÈGLEMENT 572-2023 (SUBVENTION POUR LE REMPLACEMENT
DES TOILETTES À DÉBIT RÉGULIER)**

Madame la conseillère Geneviève Dubuc donne un avis de motion à l'effet que le futur *Règlement 572-2023 visant à accorder une subvention pour favoriser le remplacement des toilettes à débit régulier par des toilettes à faible débit* sera présenté lors d'une séance subséquente et déposé par le fait même le projet de règlement.

**2023-04-227 10.8 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT -
RÈGLEMENT 573-2023 (SUBVENTION POUR LE REMPLACEMENT
DES VIEUX FOYERS AU BOIS)**

Madame la conseillère Geneviève Dubuc donne un avis de motion à l'effet que le futur *Règlement 573-2023 visant à accorder une subvention pour favoriser le remplacement des vieux foyers au bois* sera présenté lors d'une séance subséquente et déposé par le fait même le projet de règlement.

**2023-04-228 10.9 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT -
RÈGLEMENT 574-2023 (SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DE
PRODUITS HYGIÉNIQUES FÉMININS RÉUTILISABLES)**

Madame la conseillère Geneviève Dubuc donne un avis de motion à l'effet que le futur *Règlement 574-2023 visant à accorder une subvention pour favoriser l'acquisition de produits hygiéniques féminins réutilisables* sera présenté lors d'une séance subséquente et dépose par le fait même le projet de règlement.

**2023-04-229 10.10 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT -
RÈGLEMENT 575-2023 (SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DE
COUCHES RECYCLABLES)**

Madame la conseillère Geneviève Dubuc donne un avis de motion à l'effet que le futur *Règlement 575-2023 visant à accorder une subvention pour favoriser l'acquisition de couches réutilisables* sera présenté lors d'une séance subséquente et dépose par le fait même le projet de règlement.

**2023-04-230 10.11 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT -
RÈGLEMENT 576-2023 (SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UNE
BORNE DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES)**

Madame la conseillère Geneviève Dubuc donne un avis de motion à l'effet que le futur *Règlement 576-2023 visant à accorder une subvention pour favoriser l'acquisition d'une borne de recharge pour véhicules électriques* sera présenté lors d'une séance subséquente et dépose par le fait même le projet de règlement.

11 RÈGLEMENTS

**2023-04-231 11.1 ADOPTION - RÈGLEMENT 222-90-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT
DE ZONAGE 222-2008 AFIN D'AUTORISER LA SOUS-CATÉGORIE
D'USAGE « ÉTABLISSEMENT DE RÉCRÉATION INTÉRIEUR (C6D) »
DANS LA ZONE CP 244**

ATTENDU le Règlement de zonage 222-2008 et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 20 février 2023;

ATTENDU que le présent règlement a été soumis aux personnes habiles à voter puisqu'il contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 222-90-2023 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin d'autoriser la sous-catégorie d'usage « Établissement de récréation intérieur (c6d) » dans la zone CP 244.*

2023-04-232 **11.2 ADOPTION - RÈGLEMENT 222-91-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS CONCERNANT LES ARBRES ET D'AJOUTER DES DISPOSITIONS POUR ENCADRER LES RADEAUX DE BAIGNADE**

ATTENDU le Règlement de zonage 222-2008 et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 20 février 2023;

ATTENDU que le présent règlement a été soumis aux personnes habiles à voter puisqu'il contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

Il est proposé par madame la conseillère Carole Viau et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 222-91-2023 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin de modifier les dispositions concernant les arbres et d'ajouter des dispositions pour encadrer les radeaux de baignade.*

2023-04-233 **11.3 ADOPTION - RÈGLEMENT 258-15-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME 258-2009 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS SUR L'ABATTAGE DES ARBRES**

ATTENDU le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme 258-2009 et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 20 février 2023;

ATTENDU la tenue de l'assemblée publique de consultation le 7 mars 2023;

ATTENDU QUE les membres du conseil n'ont reçu aucun commentaire sur le premier projet et qu'il n'y a pas lieu de faire de modifications au règlement;

Il est proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 258-15-2023 amendant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme 258-2009 afin de modifier les dispositions sur l'abattage des arbres.*

2023-04-234 **11.4 ADOPTION - RÈGLEMENT 419-04-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT 419-2015 SUR LA DÉMOLITION D'IMMEUBLE AFIN DE SE CONFORMER À LA LOI SUR LE PATRIMOINE CULTUREL**

ATTENDU le Règlement sur la démolition d'immeuble 419-2015 et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU que la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* (2021, c. 10) a été adoptée le 25 mars 2021 et que la majorité de ses dispositions sont entrées en vigueur à la date de sa sanction, soit le 1^{er} avril 2021;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 20 mars 2023;

ATTENDU la tenue de l'assemblée publique de consultation le 12 avril 2023;

ATTENDU QUE les membres du conseil n'ont reçu aucun commentaire sur le premier projet et qu'il n'y a pas lieu de faire de modifications au règlement;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 419-04-2023 amendant le Règlement 419-2015 sur la démolition d'immeuble afin de se conformer à la Loi sur le patrimoine culturel*.

2023-04-235

11.5 ADOPTION - RÈGLEMENT 525-01-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 525-2020 POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX ET DE MESURES CORRECTIVES DU DRAINAGE DANS LE SECTEUR DU SOMMET DE LA MARQUISE

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Sauveur désire réaliser des travaux dans le secteur du Sommet de la Marquise;

ATTENDU QUE la Ville n'a pas les disponibilités financières pour payer ces travaux;

ATTENDU QU'il est nécessaire de bonifier le montant de la dépense et donc de l'emprunt, soit de 215 000 \$ à 367 000 \$;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 20 mars 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 525-01-2023 amendant le Règlement d'emprunt 525-2020 pour la réalisation de travaux et de mesures correctives du drainage dans le secteur du Sommet de la Marquise*.

12 DOCUMENTS DÉPOSÉS ET CORRESPONDANCE

12.1 DÉPÔT - STATISTIQUES DES INTERVENTIONS AU 31 MARS 2023 - SERVICE DES INCENDIES

Le conseil municipal prend acte du dépôt des statistiques des interventions du Service des incendies pour le mois de mars 2023. Ce rapport comprend

62 sorties.

12.2 DÉPÔT - STATISTIQUES DE CONSTRUCTION AU 31 MARS 2023 - SERVICE DE L'URBANISME

Le conseil municipal prend acte du rapport des statistiques de permis pour le mois de **mars 2023** déposé par le Service de l'urbanisme.

Permis généraux et déclarations de travaux

Mars 2023 : 55 permis ont été délivrés pour une valeur totale de 4 785 840 \$

Valeur totale des permis émis de janvier à mars 2023 : 14 203 541 \$

Mars 2022 : 96 permis ont été délivrés pour une valeur totale de 10 877 531 \$

Valeur totale des permis émis de janvier à mars 2022 : 23 582 125 \$

Mars 2021 : 96 permis ont été délivrés pour une valeur totale de 6 774 669 \$

Valeur totale des permis émis de janvier à mars 2021 : 18 070 666 \$

Permis pour nouvelle construction

Mars 2023 : 3 permis pour une nouvelle construction ont été délivrés
Nombre total de janvier à mars 2023 : 13

Mars 2022 : 14 permis pour une nouvelle construction ont été délivrés
Nombre total de janvier à mars 2022 : 26

Mars 2021 : 14 permis pour une nouvelle construction ont été délivrés
Nombre total de janvier à mars 2021 : 30

12.3 DÉPÔT - RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL - POUVOIR D'EMBAUCHE DE PERSONNEL SYNDIQUÉ - RÈGLEMENT 521 PORTANT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Le conseil municipal entérine les embauches de personnel syndiqué par le directeur général, listées au rapport/tableau présenté par la directrice du Service des ressources humaines et daté du 20 mars 2023, le tout conformément aux dispositions du *Règlement 521 déléguant à certains employés le pouvoir d'autoriser des dépenses et d'octroyer ou d'adjuger des contrats*.

12.4 DÉPÔT - CERTIFICAT DU GREFFIER - RÈGLEMENT 486-2023 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET AUTORISANT UN EMPRUNT POUR LE REMPLACEMENT ET L'ACQUISITION DE VÉHICULES ET D'ÉQUIPEMENTS POUR LES SERVICES MUNICIPAUX

Conformément aux dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le conseil municipal prend acte du certificat du greffier pour la procédure d'enregistrement portant sur le *Règlement d'emprunt 486-2023 décrétant une dépense et autorisant un emprunt de 2 565 000 \$ pour le remplacement et l'acquisition de véhicules et d'équipements pour les services municipaux*, mentionnant que le nombre requis de personnes habiles à voter pour demander la tenue d'un scrutin référendaire sur ce règlement était de 1032 et que le nombre de personnes qui se sont inscrites pour demander la tenue de ce scrutin est

de 0, conséquemment le règlement d'emprunt est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

12.5 DÉPÔT - CERTIFICAT DU GREFFIER - RÈGLEMENT 565-2023 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET AUTORISANT UN EMPRUNT POUR LA RÉFECTION DU CHEMIN DU LAC-MILLETTE ENTRE LE CHEMIN DE TOURAINE ET LE CHEMIN DE LA POUTRELLE

Conformément aux dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le conseil municipal prend acte du certificat du greffier pour la procédure d'enregistrement portant sur le *Règlement d'emprunt 565-2023 décrétant une dépense et autorisant un emprunt de 400 000 \$ pour la réfection du chemin du Lac-Millette entre le chemin de Touraine et le chemin de la Poutrelle, y incluant une partie de la conduite d'aqueduc*, mentionnant que le nombre requis de personnes habiles à voter pour demander la tenue d'un scrutin référendaire sur ce règlement était de 1032 et que le nombre de personnes qui se sont inscrites pour demander la tenue de ce scrutin est de 0, conséquemment le règlement d'emprunt est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

12.6 DÉPÔT - CERTIFICAT DU GREFFIER - RÈGLEMENT 566-2023 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET AUTORISANT UN EMPRUNT POUR LA RÉFECTION DE L'AVENUE SAINT-DENIS ENTRE LA RUE PRINCIPALE ET LE CHEMIN JEAN-ADAM

Conformément aux dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le conseil municipal prend acte du certificat du greffier pour la procédure d'enregistrement portant sur le *Règlement d'emprunt 566-2023 décrétant une dépense et autorisant un emprunt de 105 000 \$ pour la réfection de l'avenue Saint-Denis entre la rue Principale et le chemin Jean-Adam*, mentionnant que le nombre requis de personnes habiles à voter pour demander la tenue d'un scrutin référendaire sur ce règlement était de 1032 et que le nombre de personnes qui se sont inscrites pour demander la tenue de ce scrutin est de 0, conséquemment le règlement d'emprunt est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

13 VARIA

14 SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil municipal prend bonne note des questions et s'assure d'y répondre de façon claire et précise.

2023-04-236 15 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE la séance soit levée à 21 h 20.

Jacques Gariépy

Maire

Yan Senneville

Greffier

